

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°249/2025

Arrêté portant attribution des délégations de fonction et de signature à Madame Fathia GHANI REFOUFI, 2^e Adjointe au Maire

La Maire de Bessancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°03-03-10-25 en date du 3 octobre 2025 constatant l'élection de Madame Fathia GHANI REFOUFI en qualité d'Adjoint au maire,

Vu la délibération n°02-03-10-25 du 3 octobre 2025 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Fathia GHANI REFOUFI 2^{ème} Adjointe au maire,

Considérant que cet arrêté de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité de la Maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Fathia GHANI REFOUFI, 2^{ème} Adjointe au maire est déléguée au projet éducatif pour intervenir dans les domaines suivants :

- La politique éducative de la ville pendant le temps scolaire (soutien aux projets pédagogiques des écoles, développement de projets avec les écoles sur le temps scolaire...), périscolaire (temps d'activité périscolaire, restauration scolaire, accueil pré et post scolaire) et extra-scolaire (accueil de loisirs, séjours de vacances, mini séjours)
- La relation avec les directeurs d'écoles, les enseignants, les représentants de parents d'élèves et les parents d'élèves
- Les structures d'accueil de la petite enfance (halte-garderie et crèche familiale) et les services à la petite enfance (PMI et ludothèque)
- La présidence des commissions d'attributions des places dans les structures d'accueil de la ville

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents ci-dessous :

- Les dérogations scolaires
- Les certificats d'inscription scolaires
- Les contrats pour l'accueil des enfants à la crèche familiale municipale
- Les contrats pour l'accueil des enfants à la halte-garderie
- Les courriers aux habitants, aux usagers et aux partenaires en lien avec la délégation
- Les bons de commande de plus de 500 €

Article 3 : La signature de Madame Fathia GHANI REFOUFI sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « **Pour la Maire et par délégation, Madame Fathia GHANI REFOUFI, 2^{ème} Adjointe déléguée au projet éducatif** ».

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de la Maire et sont révocables à tout moment. Madame Fathia GHANI REFOUFI rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale

Notifié à l'intéressé, inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 6 octobre 2025

Nathalie DERVEAUX



Maire de Bessancourt

Notifié le : 08/10/25

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.